



Non concurrence mandataire en prêt immobilier

Par **Janelegoff**, le **25/09/2020 à 15:21**

Bonjour ,

je souhaite me reconvertir en tant que salarié vrp en agence immobilier qui se trouve dans la même ville que mon poste actuel , mandataire indépendant en prêt immobilier pour le compte de cafpi

Il y a une clause de non concurrence dans mon contrat qui stipule " de s'intéresser directement ou indirectement dans un rayon de 20km , à des activités concurrente de celle exploité par le mandant "

est ce bloquant ?

merci d'avance pour la réponse

Mme Le Goff

Par **Visiteur**, le **25/09/2020 à 15:23**

Bonjour

C'est en effet bloquant dans un rayon de 20 km.

Par **P.M.**, le **25/09/2020 à 15:55**

Bonjour,

Les activités ne semblent pas les mêmes, il faudrait savoir ce qu'indique textuellement la clause de non-concurrence...

Par **Janelegoff**, le **25/09/2020 à 16:03**

À l'agence auquel il sera rattaché dans un rayon de 20 km de s'intéresser directement ou indirectement à des activités concurrentes de celles exploitées par le mandant , et notamment d'accepter la représentation des produits ou services d'une entreprise concurrente du mandant , sur le territoire , pour les produits ou services ainsi que la clientèle objet du présent contrat

Par **P.M.**, le **25/09/2020 à 16:14**

Il faudrait donc savoir si l'agence immobilière et en particulier vous-même êtes susceptibles de proposer des prêts immobiliers...

Par **Visiteur**, le **25/09/2020 à 16:15**

Bjr

[quote]

...à des activités concurrentes de celles exploitées par le mandant

[/quote]

Je rejoins esp, c'est clair, dans un rayons de 20 km, c'est bloqué pour vous si votre activité est concurrente

Par **Janelegoff**, le **25/09/2020 à 16:16**

L'agence immobilière a déjà son organisme en interne

Par **P.M.**, le **25/09/2020 à 16:19**

Merci pour ces précisions indispensables pour émettre un avis éclairé mais effectivement, il semble que l'activité envisagée puisse faire concurrence au mandant actuel...

Par **Visiteur**, le **25/09/2020 à 19:44**

A janelegoff

Sur le sujet, si cela vous intéresse

[/d/CA/Rouen/2017/C88A258A7D4F1C7AA47E5](#)

Par **P.M.**, le **25/09/2020** à **21:57**

Il pourrait toutefois être reproché à votre clause de non-concurrence qu'elle n'est pas limitée dans le temps si c'est le cas (au maximum 2 ans)...